



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2022-236

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

**Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Secrétariat Général Commun des  
Pyrénées-Atlantiques - Ressources Humaines**

64-2022-09-21-00004 - AP organis pref et sspref (3 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-09-21-00004

AP organis pref et sspref



**Arrêté n°  
portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret 2020-99 du 7 février 2020 relatif à la création des Secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°64-2022-05-31-00002 du 31 mai 2022 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

**VU** l'avis du comité technique du 17 juin 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les services de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques sont composés :

- des services du cabinet, placés sous l'autorité du directeur de cabinet ;
- des services placés sous l'autorité du secrétaire général ;
- des sous-préfectures.

**TITRE I : SERVICES DU CABINET**

**Article 2** : Les services du cabinet sont chargés des affaires réservées, du suivi de la vie politique ainsi que des manifestations officielles, du protocole et des distinctions honorifiques, du pilotage de la sécurité intérieure, de la prévention de la radicalisation et de la coordination des actions de sécurité routière, des polices administratives relatives aux questions de sécurité publique, de la protection civile et de la communication interministérielle.

Ils comprennent :

1 - la direction des sécurités regroupant :

1.1 - le bureau de la sécurité publique et des polices administratives qui exerce les missions suivantes :

- le pilotage des politiques publiques de sécurité publique, de prévention de la radicalisation et de la délinquance, et de sécurité routière ;
- les polices administratives relatives aux questions de sécurité publique (placé sous l'autorité d'un chef de pôle) et missions annexes (réquisitions, hospitalisations d'office, demandes de forces mobiles en l'absence du secrétariat du directeur de cabinet), à l'exception des armes gérées par la sous-préfecture de Bayonne et des polices administratives de sécurité (concours de la force publique, fermetures administratives des débits de boissons).

1.2 - le service interministériel de défense et de protection civiles composé de deux pôles :

- pôle défense civile/ Établissements recevant du public (ERP) ;
- pôle sécurité civile.

2 - le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle composé de deux pôles :

- pôle représentation de l'État et protocole : préparation des dossiers du préfet, des déplacements officiels, vie politique, affaires réservées, protocole et distinctions honorifiques ;
- pôle communication interministérielle.

Par ailleurs, sont placés sous l'autorité directe du directeur de cabinet :

- le garage ;
- le secrétariat du préfet et du directeur de cabinet.

## TITRE II : SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**Article 3** : Les services du secrétariat général sont composés de :

- la direction de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial,
- le secrétariat général aux affaires départementales.

Par ailleurs, la référente fraude est rattachée directement au secrétaire général.

**Article 4** : La direction de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial assure la mission de conseil et de partenariat avec les collectivités locales. Elle exerce le contrôle de légalité des actes de l'ensemble des collectivités territoriales du département et le contrôle budgétaire de celles de l'arrondissement de Pau. Elle gère l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités locales et la mise en œuvre des évolutions statutaires et juridiques des intercommunalités.

Elle se voit confier la mission prioritaire relative au développement territorial au travers, notamment, du pilotage de certains dossiers transverses, notamment France Services et le CPER.

Elle est chargée de l'organisation des élections et suit l'ensemble des activités et des professions réglementées à l'exclusion des polices administratives et municipales liées à la sécurité publique.

Elle est chargée des missions se rapportant au séjour des étrangers, à l'éloignement, à l'asile et à la nationalité.

Elle assure en outre des missions d'assistance, de veille et d'expertise juridique.

Elle comprend :

1 - le bureau des étrangers et de la nationalité, qui assure également les missions en matière de délivrance de passeports d'urgence, relations avec les mairies en charge des demandes de CNI et passeports, et avec les CERT compétents pour l'instruction et la délivrance des titres ;

2 - le bureau des élections et de la réglementation générale qui assure le greffe des associations pour l'arrondissement de Pau, l'octroi du concours de la force publique pour les expulsions locatives de l'arrondissement de Pau, les polices administratives non liées à la sécurité, la réglementation funéraire, à l'exception des missions relatives au transport mobile terrestre de personnes et au classement des offices de tourisme ;

3 - le bureau du développement territorial et des finances locales en charge des dotations de l'Etat aux collectivités locales, du développement local et du contrôle budgétaire pour le seul arrondissement de Pau, à l'exception des fonds de calamités publiques et de « solidarité catastrophe naturelle », ainsi que l'animation du réseau France Services et le suivi du CPER ;

4 - le bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;

5 - le pôle juridique et documentaire dont le champ d'action interministériel s'étend aux directions départementales interministérielles et aux unités départementales des directions régionales.

**Article 5** : Le secrétariat général aux affaires départementales comprend :

1 - la mission de coordination administrative et des politiques interministérielles chargée du pilotage et du suivi des politiques publiques de l'État ;

2 - le bureau de l'aménagement de l'espace qui assure le suivi des procédures d'installations classées pour la protection de l'environnement et met en œuvre les procédures de déclaration d'utilité publique et d'urbanisme commercial ;

3 - un chargé de mission politiques interministérielles et transfrontalières ;

4 - un chargé de mission interministériel ;

5 - la cellule pilotage de la performance qui assure le contrôle de gestion ainsi que le contrôle interne financier, et pilote la démarche qualité.

### TITRE III : LES SOUS-PRÉFECTURES

**Article 6 :** La sous-préfecture de Bayonne assure, dans les limites de son arrondissement et sous l'autorité du préfet, la représentation de l'État. Elle veille au respect des lois et règlements et concourt au maintien de l'ordre public et de la sécurité et à la protection des populations. Elle participe à l'exercice du contrôle de légalité, assure le contrôle budgétaire et le conseil aux collectivités territoriales de l'arrondissement. Elle anime et coordonne l'action des services de l'État dans l'arrondissement de Bayonne. Elle participe à l'instruction des demandes de titres de séjour des étrangers.

Elle est par ailleurs chargée de missions départementales pour le compte des trois arrondissements : (1) les missions résiduelles liées aux droits à conduire et à la réglementation routière, (2) la réglementation relative aux armes, (3) les questions liées aux classements touristiques et (4) la gestion administrative des fonds de calamités publiques et de « solidarité catastrophe naturelle ».

Pour l'exercice de ses missions, sont rattachés directement au secrétaire général de la sous-préfecture :

- 1 - Le bureau des sécurités (BSEC), composé du pôle établissements recevant du public (ERP) et expulsions locatives et du pôle armes ;
- 2 - Le bureau d'appui et de synthèse (BAS) ;
- 3 - Le bureau de réception des publics (BRP) composé du pôle étrangers et du pôle droits à conduire ;
- 4 - Le bureau des collectivités territoriales (BCT) composé du pôle des affaires économiques (placé sous la responsabilité d'un agent exerçant par ailleurs la fonction d'adjoint au chef de bureau), du pôle des finances locales et du pôle des spécificités locales ;
- 5 - Le bureau des dossiers structurants du Pays Basque (BDSPB).

**Article 7 :** La sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie assure, dans les limites de son arrondissement et sous l'autorité du préfet, la représentation de l'État. Elle veille au respect des lois et règlements et concourt au maintien de l'ordre public et de la sécurité et à la protection des populations. Elle participe à l'exercice du contrôle de légalité, assure le contrôle budgétaire et le conseil aux collectivités territoriales de l'arrondissement. Elle anime et coordonne l'action des services de l'État dans l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie. Elle a en charge la mission départementale des polices de l'environnement, de la faune, de la flore, des ouvrages hydroélectriques (soumis au régime de la concession) et de la montagne.

La sous-préfecture est organisée autour de trois piliers :

- 1 - la sécurité et la réglementation qui regroupe la réglementation des ERP, la gestion de crise, l'octroi du concours de la force publique, l'ordre public, les manifestations sportives spécifiques à l'arrondissement et les associations ;
- 2 - le contrôle de légalité des actes budgétaires ;
- 3 - la coordination des politiques publiques et l'appui territorial.

**Article 8 :** Les conducteurs automobiles et les personnels de résidence sont rattachés respectivement à chaque membre du corps préfectoral auprès duquel ils sont affectés.

**Article 9 :** Cette nouvelle organisation prend effet à compter du 1er septembre 2022 ; l'arrêté préfectoral 64-2022- 05-31-00002 modifié est abrogé à compter de cette date.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le  
Le Préfet,

21 SEP 2022

Éric SPITZ

